

## **Peut-on inscrire son enfant dans l'école publique d'une autre commune ?**

**Oui**, vous pouvez demander à inscrire votre enfant dans l'école publique d'une autre commune que celle où vous résidez.

Les démarches sont différentes selon le **motif** pour lequel vous faites la demande.

Vous pouvez inscrire votre enfant dans l'école d'une commune différente de celle où vous habitez.

Pour cela, vous devez **d'abord** obtenir l'accord du **maire de votre commune de résidence**.

Vous devez respecter cette démarche même si l'école de l'autre commune est plus proche de votre domicile.

Vous devez **ensuite** obtenir l'accord du **maire de la commune où vous souhaitez l'inscrire**. Cet accord dépend également des places disponibles dans l'école.

### **Où s'adresser ?**

Mairie

Vous devez **enfin** inscrire votre enfant auprès de la **direction de l'école**.

### **Où s'adresser ?**

Établissement scolaire

En l'absence d'école dans votre commune de résidence, vous pouvez inscrire votre enfant dans l'école d'une commune proche **sans l'accord préalable** du maire de votre commune de résidence.

Vous devez **d'abord** inscrire votre enfant auprès de la **mairie de la commune d'accueil**.

### **Où s'adresser ?**

Mairie

Vous devez **ensuite** finaliser l'inscription auprès de la **direction de l'école**.

### **Où s'adresser ?**

Établissement scolaire

Si vous habitez dans une commune dont l'école n'assure pas de services de restauration ou de garderie, vous pouvez inscrire votre enfant dans l'école d'une autre commune.

Vous **n'avez pas** à obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence.

Toutefois, vous devez **impérativement** exercer une **activité professionnelle**.

Si votre enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins prolongés dans une autre commune que celle où vous résidez, vous pouvez l'inscrire dans la commune où se déroulent l'hospitalisation ou les soins.

Vous **n'avez pas besoin** d'obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence.

Vous devez **d'abord** inscrire votre enfant auprès de la **mairie de la commune d'accueil**.

### **Où s'adresser ?**

Mairie

Vous devez **ensuite** finaliser l'inscription auprès de la **direction de l'école**.

### **Où s'adresser ?**

Établissement scolaire

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune si son frère ou sa sœur y est déjà inscrit la même année scolaire.

L'accord préalable du maire de votre commune de résidence n'est **pas nécessaire**.

## **École primaire (maternelle et élémentaire)**

### **Inscription à l'école**

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

### **Vie dans l'établissement**

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

### **Passage et redoublement**

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

### **Rôle et participation des parents**

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

### **Et aussi...**

- Inscription à l'école maternelle
- Inscrire son enfant à l'école primaire (élémentaire)
- Inscription à l'école d'un enfant après un déménagement

### **Où s'informer ?**

- Etablissement scolaire
- Mairie

**Textes de  
référence**

- Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9  
Scolarisation dans une autre commune (article L212-8)
- Code de l'éducation : articles R212-21 à R212-23  
Scolarisation dans une autre commune
- Code de l'éducation : articles L131-5  
Obligation scolaire
- Décret n°2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe "silence vaut accord" (éducation et enseignement supérieur)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*